

JUIN 2024

NOTE D'ATTENTION AUX FORMATEURS REGIONAUX ET COMMUNAUTAIRE

La présente note s'inscrit dans le cadre de l'invitation faite aux acteurs de l'enseignement à rencontrer les formateurs wallons Georges-Louis Bouchez et Maxime Prévot ce vendredi 28 juin 2024. Rédigée à partir de l'analyse des programmes du MR et des Engagés, celle-ci vise à offrir une note de synthèse sur les points d'attention que le CPEONS souhaite mettre en avant lors de cette première rencontre. A ce titre elle se concentre exclusivement sur le champ de l'enseignement obligatoire et des PMS.

Afin de structurer notre propos autour des éléments qui nous préoccupent le plus particulièrement à ce stade, 6 champs seront ciblés ici de manière synthétique ; nous joignons néanmoins notre mémorandum qui viendra efficacement compléter ceci.

Thématique 1 : Réseaux d'enseignement

Le MR se dit Favorable à la fusion des réseaux officiels et subventionnés tout en maintenant l'enseignement libre. Pour ce faire, l'enseignement fondamental serait organisé par les communes, le secondaire général par WBE et le qualifiant par les Provinces et la COCOF. En outre, il est également proposé de fusionner les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné et de réunir tous les PO officiels sous une coupole unique. Le modèle prôné par les Engagés quant à lui consiste à défendre un système d'écoles autonome avec un seul modèle d'organisation et de financement. Concrètement les écoles libres continueraient à être organisées par des ASBL et la gestion des écoles officielles serait confiée à des OIP distincts de l'autorité publique.

Pour le CPEONS, la fusion pure et simple des Réseaux officiels ne peut être à l'ordre du jour dans le paysage actuel. Centrée exclusivement sur la question de l'enseignement obligatoire, nous rappelons que notre fédération couvre également l'ensemble des pouvoirs locaux qui organisent de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur. Il est rappelé en outre que le statuts des enseignants et les normes applicables ne sont à ce stade pas harmonisés entre niveaux et réseaux. Imaginer pour le surplus que les Villes et Communes devraient se défaire de leur enseignement secondaire, les Provinces et la COCOF de leur enseignement général, n'est pas acceptable tant d'un point de vue politique que structurel en regard des enjeux relatifs à la continuité du Tronc Commun et à la gestion des bâtiments scolaires. Le CPEONS défend toute la pertinence de son modèle qui place les pouvoirs locaux au cœur de l'organisation de l'enseignement sur un territoire donné, sous la tutelle régulatrice de la Communauté Française. Nous rappelons que l'ambition d'un pouvoir public local est précisément de se préoccuper des besoins de sa population et de son territoire. En cela, nous affirmons que les autorités publiques locales restent les structures les mieux placées pour s'occuper de l'organisation, de la gestion et du développement de l'école publique en lien avec les besoins sociétaux. Le fait enfin que les élus, et en particulier les Conseils communaux et provinciaux, soient tenus de rendre des comptes aux instances supérieures et plus largement à la population même, offre toute les garanties d'une gestion saine et démocratique de nos institutions scolaires.

Thématique 2 : Défense de l'enseignement qualifiant

A la lecture des programmes, outre la volonté partagée de continuer à renforcer l'organisation de l'enseignement qualifiant dans les Bassins, et à fluidifier les modes d'organisation en lien avec l'activité économique et les besoins en termes de main d'œuvre, pointons ici l'idée avancée que le modèle de l'alternance mériterait une généralisation à tous les secteurs et toutes les filières, accompagnée de la possibilité de limiter l'obligation scolaire dès 15 ans.

Si nous convenons que le modèle de l'alternance est un modèle qu'il faut continuer à renforcer au sein de nos structures qualifiantes, l'idée d'introduire une brèche dans l'obligation scolaire n'est pas acceptable pour le CPEONS. Fondamentalement, la population en âge scolaire doit rester prise en charge au sein du système scolaire, sous l'égide du Gouvernement de la Communauté Française. Il en va de la garantie d'une juste équité sociale, de l'émancipation et de l'épanouissement de nos jeunes. Car extraire des élèves de 15 ans de notre système scolaire, il faut rappeler que c'est aussi les couper de tout le système social et culturel qui gravite autour de l'école, de l'accès aux services des Centres PMS et des PSE, du soutien apporté par les Pôles territoriaux, de la formation intellectuelle, culturelle et artistique et plus largement de l'expérience sociale et de la rencontre avec la diversité qui s'en accompagne.

Le CPEONS a toujours défendu le modèle de l'alternance, et il y est d'ailleurs particulièrement actif. Si nous pensons effectivement que ce modèle doit effectivement être encouragé et développé, il ne peut en aucun cas devenir le modèle d'organisation unique, au risque de former nos jeunes hors de notre système scolaire dans une logique purement adéquationniste limitant par suite leur mobilité sociale et professionnelle. Nos propositions en la matière visent d'une part à assouplir le mécanisme de dédoublement en alternance de certaines filières pour lesquelles cela s'avère pertinent sans devoir passer par le souchage sur une structure CEFA, et à introduire davantage de pratique de terrain en collaboration avec les secteurs dans les filières classiques de manière à permettre aux élèves d'être plus vite en contact avec le monde professionnel en marge de leur formation de base.

Autre point d'attention majeur pour nous, la nécessaire simplification administrative qui devra être introduite au niveau de l'ouverture et de la création des options qualifiantes, en lien avec l'évolution du marché du travail de manière à ce que notre enseignement puisse se montrer plus réactif face aux besoins sociétaux.

Thématique 3 : Normes scolaires

Deux éléments attirent ici notre attention : la question des rythmes scolaires, que ce soit sur le plan journalier ou annuel, et la question du devenir du décret inscription.

En premier lieu, il va sans dire que le CPEONS sera partenaire d'une réflexion approfondie sur la question des rythmes journaliers. Il nous semble en effet que cette perspective déjà souvent évoquée mérite d'être prise à bras le corps en lien avec les enjeux scolaires actuels. Il nous semble par contre inconcevable de venir remettre en question les avancées prises en matière de rythmes annuels, sous prétexte que les autres communautés du pays refusent d'avancer dans le domaine. Au-delà des difficultés que la non-correspondance des congés posent, il faut en effet constater que nos nouveaux calendriers ont montré très large satisfaction pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement, les élèves et leur famille. Rappelons que le schéma développé en CFWB est basé sur les connaissances scientifiques acquises dans le champ des rythmes d'apprentissage, les enjeux institutionnels belges ne peuvent raisonnablement amener à faire marche arrière en cette matière.

Concernant le devenir du décret inscription, s'il est évident pour nous que celui-ci devra être revu et repensé, en regard notamment des enjeux relatifs à la mise en œuvre du continuum pédagogique au sein du Tronc Commun, il nous semble impensable de venir faire totale table rase sur un système qui certes n'est pas parfait, et ne règle pas la question de la mixité sociale dans les quartiers, mais se veut en particulier garantir la meilleure équité d'accès possible à l'inscription dans l'enseignement secondaire, là où auparavant des discriminations majeures subsistaient.

Thématique 4 : Statut des enseignants

Deux thématiques sont partagées ici par le MR et les Engagés : d'une part faciliter la mobilité inter-réseaux afin de permettre à un enseignant de conserver l'ancienneté acquise lorsqu'il change de PO/Réseau, d'autre part l'assouplissement du Décret Titres et fonctions en élargissant les possibilités de recrutement et offrir des perspectives de carrière (par exemple par une reconnaissance barémique à travers l'expérience et la formation en cas de désignation dans une fonction pour laquelle on est moins titré).

Sur ces questions, le CPEONS pose plusieurs balises essentielles :

Nous soutenons la reconnaissance de l'ancienneté acquise en dehors de l'enseignement pour autant qu'il puisse être démontré qu'elle comporte bien un lien direct avec la fonction enseignante visée.

L'assouplissement du décret titres et fonctions est effectivement une nécessité en regard de la pénurie actuelle, nous y travaillons déjà actuellement en vue de l'arrivée du Tronc Commun. Mais celle-ci ne peut se faire au détriment de la qualité de notre enseignement. Nous rappelons à ce titre que la pédagogie est une science à part entière, connaître une matière, ou maîtriser un domaine, ne fait pas d'un individu un enseignant. De même, avoir des compétences pédagogiques ne suffit pas à enseigner une matière non maîtrisée. Ces mesures de souplesse doivent dès lors nécessairement s'accompagner d'un renforcement de la formation et de l'accompagnement des enseignants non-porteurs des titres requis, en particulier dans les premières années d'exercice.

Enfin, si la mobilité inter-réseaux peut apparaître comme une souplesse intéressante pour les enseignants, et une réponse partielle à la problématique de la pénurie, elle ne peut se faire au détriment du respect des statuts et de l'ancienneté acquise au sein d'un PO qui doit rester justement valorisée pour éviter les effets dominos indésirables au détriment des enseignants en poste.

Thématique 5 : Enseignements et programmes

Ciblons ici en particulier une thématique d'importance majeure pour le CPEONS à savoir le passage à deux heures de CPC dans l'enseignement officiel que nous appelons depuis de nombreuses années. Ceci se trouve évoqué sous deux angles différents dans les programmes du MR et des Engagés... Le MR se dit en effet pour un passage à 2 heures, mais à la condition d'avancer sur la réforme du rythme de la journée et sur base d'un cadre budgétaire maîtrisé. Pour les Engagés, il convient de décloisonner les cours philosophiques afin de favoriser le dialogue interconvictionnel pendant un cours *d'éducation philosophique et convictionnelle* de deux périodes.

Le CPEONS rappelle sa position en la matière : le passage à deux heures de philosophie et citoyenneté est une priorité pour nous, accompagné de l'organisation en option des cours convictionnels pour les parents qui le souhaitent. Cet objectif demeure un objectif prioritaire pour l'enseignement officiel ; pour nous, il ne peut être conditionné de la sorte. Toutes les réflexions et analyses ont été faites avec les fédérations concernées durant la précédente législature, les données sont connues, il convient à présent de passer à l'application de cette résolution approuvée en son temps par le Parlement. Sur la position prise en la matière par les Engagés, soutenant de la même manière l'organisation d'un cours unique pour tous les élèves, posons clairement le fait que l'utilisation de l'appellation *Education convictionnelle* est inacceptable au sein de l'enseignement neutre que nous organisons.

Thématique 6 : Les centres PMS

Dernière thématique d'importance à relever pour nous ici, celle des Centres PMS et de leur organisation future, que l'on regrette être fort peu traitée dans les programmes analysés, en dépit de leur rôle essentiel au sein de notre système d'enseignement.

Rappelons, sur base des axes de positionnement déjà exprimés par le passé, et de notre mémorandum, que le CPEONS qui organise pas moins de 56 Centres PMS sur le territoire, défend la réalisation d'une réforme ambitieuse incluant leur juste refinancement et l'adaptation de leurs missions aux enjeux de société actuels. Il faut en effet constater, nous ne pouvons que le marteler, que les Centres PMS demeurent aujourd'hui financés sur base d'une clé établie en 1962 ! Nul ne contestera que la société d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celle d'alors, et nul ne pourra contester par suite qu'un refinancement s'avère inévitable en regard des enjeux de société actuels. En lien avec les enjeux soulevés par le Pacte, nous rappelons par ailleurs que si nous restons attachés au renforcement des partenariats entre les CPMS et les écoles, celui-ci ne peut se faire que sous réserve du maintien de leur autonomie d'action. La tentation de porter les missions des CPMS au service direct de l'école, ou encore celle de transférer les moyens alloués au sein des établissements, ne pourra faire que porter un coup fatal à l'indépendance de leur action mise chaque jour au service des bénéficiaires immédiat que sont les élèves et leur famille.

Pour l'ensemble des membres du Bureau Exécutif du CPEONS*,

Pascal Lafosse,

Président



Sébastien Schetgen

Administrateur délégué

**Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur, Province du Brabant Wallon, COCOF, Ville de Charleroi, Ville de Liège, Commune de Schaerbeek, Ville de Bruxelles*